#### **COMMUNE DE LORMAYE**

## Conseil Municipal du 29 juin 2020

Convocation du: 22/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ: M. DE BOISFOSSÉ Thibault

Secrétaire de séance : Mme DAVOUST Sylvie

## I) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Afin de remédier aux malfaçons du précédent chantier, le Conseil Départemental va de nouveau faire intervenir, la semaine prochaine, l'entreprise TOFFOLUTTI sur la RD 983, rue de Verdun. Les travaux ne devraient cependant pas durer plus d'une journée (logiquement le lundi 6 juillet). Il avait été envisagé, dans un premier temps, d'en profiter pour remplacer les bordures de sécurité endommagées au niveau du carrefour des rues de Verdun et Maurice Glédel mais l'entreprise a estimé qu'elle aurait finalement du mal à mener les deux opérations de concert. De plus, M. MAILLARD fait remarquer que d'autres réparations (grille d'eaux pluviales,...) seraient utiles sur la commune. De nouveaux devis seront donc commandés.

Un marquage provisoire a été tracé rue de Vacheresses pour une visualisation in situ des futurs emplacements de stationnement sur la chaussée. Les riverains peuvent formuler leurs remarques jusqu'au 10 juillet. Les premiers retours sont plutôt bons même si de petits ajustements s'avèrent nécessaires.

### II) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**Réf 2020/21**: Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des Adjoints et Conseillers Municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2 824,94 € BRUT par mois (valeurau 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de trois Adjoints,

Les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie DAVOUST et Messieurs Patrick JOUVELIN et Patrick MAILLARD, Adjoints aux Maires,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur – soit pour une commune de 670 habitants : 40,3 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique – sauf si, à la demande du Maire et conformément à l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide par délibération de fixer l'indemnité à un taux inférieur,

Pour une commune de 670 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Considérant le souhait affiché par M. le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal en vigueur pour son indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

#### **DÉCIDE**

<u>Article 1</u>: Avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire et à sa demande : 24.8 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit environ 61.54 % du montant maximal) ;

- Adjoints : 3 x 7,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit environ 69.44 % du montant maximal).
- Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.
- <u>Article 3</u>: De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

# III) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LA RD 104 (RUE DE VACHERESSES) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réf 2020/22 : M. le Maire donne lecture de la convention proposée :

- « En vue de clarifier les rôles et responsabilités du Département et de la commune lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.
  - VU le Code général des collectivités territoriales,
  - VU l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,
  - VU la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de LORMAYE en date du 3 mai 1999,
  - VU le projet de réfection de trottoirs envisagé par la commune de Lormaye,

#### TITRE I – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la commune de Lormaye à l'occasion de l'aménagement de la route départementale n° 104 en traverse de Lormaye.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties.

La notification aura lieu après que la convention ait fait l'objet des formalités administratives d'usage.

Elle expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

#### ARTICLE 3: MODIFICATION - RÉSILIATION - LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée adressée à l'autre partie au moins 30 jours avant tout commencement des travaux.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

#### ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet d'aménagement de trottoirs, rue de Vacheresses, envisagé par la commune de Lormaye dans la traverse de Lormaye comprend les travaux suivants :

- La préparation (installation de chantier,...)
- La démolition (jardinières, bornes, bordures caniveaux, décroûtage)
- L'assainissement / réseaux divers (dépose et repose des écoulements de gouttières, mise à niveau d'ouvrages)
- Voirie (fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5, reprofilage trottoirs, fourniture et pose de bordures caniveaux, revêtement en enrobé noir)
- Signalisation horizontale
- Renouvellement de la couche de roulement

et concerne la route départementale 104, rue de Vacheresses, entre les repères 38+420 et 39+000.

#### TITRE II – MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

#### **ARTICLE 5: OBJET**

La commune de Lormaye assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux dont le descriptif technique est joint en annexe à la présente convention, d'un montant prévisionnel de : 126 452,09 € HT.

Il est rappelé qu'il convient de prendre en compte les dispositions du code de l'environnement relatives aux DT/DICT et d'effectuer les déclarations correspondantes pour tous travaux réalisés sur la voie publique.

Code de l'environnement : articles L 554-1 à L 554-11 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

Code de l'environnement : articles R 554-1 à R 554-61 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

Code de l'environnement : articles L 555-1 à L 555-25 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code de l'environnement : articles R 555-2 à R 555-36 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Code de l'environnement : articles R 554-10 pour le périmètre de la redevance due par les exploitants d'ouvrage

#### **ARTICLE 6: PERMISSION DE VOIRIE**

La commune de Lormaye est autorisée à exécuter les travaux visés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie et aux conditions spéciales suivantes : Prescriptions techniques :

#### 1- Pose de bordures caniveaux

- Sciage longitudinal avant dépose et pose des caniveaux
- Les nez de caniveaux seront soit à la même altimétrie, soit à une côte altimétrique de + ou 5 cm maximum
- L'élargissement de la chaussée sera reconstruit selon type de structure type n° 6
- L'implantation exacte des bordures sera validée par le service du Conseil Départemental (AD2I du pays Chartrain)

#### 2- Signalisation de chantier

La gestion de la circulation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise responsable du chantier devra se conformer aux prescriptions définies par le gestionnaire de voirie au moment de la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 7 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Pour permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la commune de Lormaye recevra pour les travaux de voirie visée ci-dessus une subvention d'auipement estimée à : 53 727 € pour la réalisation de la couche de roulement.

L'attribution de cette subvention d'équipement est subordonnée à la production d'un dossier de demande de subventions et à l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental.

Après travaux, un constat sera réalisé pour arrêter la surface à prendre en compte.

Dans le cas où la surface serait inférieure à l'estimation, la subvention d'équipement sera réduite suivant le nouveau décompte obtenu.

Dans le cas où la surface serait supérieure à l'estimation, la subvention d'équipement sera révisée dans la limite du nouveau décompte et de la présentation des factures révisées au montant réglé.

Un acompte de 50 % du montant estimé de la subvention d'équipement sera versé à la commune de Lormaye dès réception de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

#### TITRE III - ENTRETIEN DES OUVRAGES

#### **ARTICLE 8: OBJET**

Les ouvrages créés à l'occasion des travaux, objet de la présente convention, sont entretenus selon les principes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Lormaye.

Les conditions particulières précisant ou dérogeant à la convention générale font l'objet du présent titre : sans conditions particulières.

#### ARTICLE 9: ENTRETIEN À LA CHARGE DE LA COMMUNE

En agglomération, la commune de Lormaye assure en complément de ses obligations découlant de la convention générale, l'entretien :

Sans objet

#### ARTICLE 10: ENTRETIEN À LA CHARGE DU DÉPARTEMENT

Le Département assure en complément de ces obligations découlant de la convention générale :

Sans objet.

#### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### **ARTICLE 11: APPROBATION DES PROJETS**

Le maître d'œuvre de la commune de Lormaye est tenu de solliciter l'accord du Département sur les dispositions techniques du projet des travaux en maîtrise d'ouvrage de la commune et les dispositions d'exploitation avant de préparer la passation des marchés ou contrats nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 12: PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Les parties conviennent de programmer le financement et la réalisation des travaux pour avril 2020.

La commune de Lormaye s'engage à informer le Département des éventuelles modifications apportées dans l'échéance de programmation des travaux.

#### **ARTICLE 13: OUVERTURE DU CHANTIER**

La commune de Lormaye informera le Département (AD2i du Pays Chartrain) du début des travaux au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Cette période étant nécessaire pour assurer les missions obligatoires liées à la gestion de la circulation, la coordination sécurité et protection de la santé et la coordination des travaux intéressant le sous-sol des voies.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

# IV) FONDS RENAISSANCE ARTISANAT – COMMERCE – TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à  $5\,000\,$  €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de  $5\,000\,$  € à  $20\,000\,$  €.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500 € et 2 000 €.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Après délibération et à l'unanimité des présents, considérant que ce sujet n'a pas encore été présenté en Conseil communautaire, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision, préférant attendre de plus amples renseignements.

# V) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2019

Réf 2020/23: M. le Maire expose,

- que les comptes administratifs de l'exercice 2019 de la commune et du CCAS présentent :
- un excédent cumulé de fonctionnement de :

31 092,58 €

(*Commune* : 27 736,64 € et CCAS : 3 355,94 €)

- un excédent cumulé d'investissement de: 204 907,04 €

- des restes à réaliser en section d'investissement :

o dépenses pour un montant de :
 o recettes pour un montant de :
 30 799,00 €

que le virement à la section d'investissement prévu au budget (B.P. B.S. et D.M.) était de 30 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- → à titre obligatoire :
  - au compte 1068 pour apurer le déficit d'investissement (+ compte des restes à réaliser) : 0,00 €
- > le solde disponible 31 092,58 € est affecté comme suit :

• affectation complémentaire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
• affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 31 092,58 €

#### VI VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES

<u>Réf 2020/24</u>: M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Aucune majoration d'impôts ne s'avérant nécessaire pour équilibrer le budget communal, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide donc de reconduire les taux suivants :

	<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	Taxe Foncière (non bâti)	
<u>Taux</u>	17,65%	28,24%	Total des recettes
Recettes attendues en 2020	97 199 €	3 361 €	100 560 €

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation est estimée à 81 263 €.

#### **VII BUDGET PRIMITIF 2020**

<u>Réf 2020/25</u>: M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif 2020 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre D 011 Charges à caractère général	63 325 €	Chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté	31 092.58
Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés	73 330 €	Chapitre R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 070 \$
Chapitre D 042 Opérat° d'ordre de transfert entres sections	40 327 €	Chapitre R 73 Impôts et taxes	222 962 \$
Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante	173 872 €	Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations	88 081 \$
Chapitre D 66 Charges financières	5 417 €	Chapitre R 75 Autres produits de gestion courante	13 300 \$
Chapitre D 67 Charges exceptionnelles	1 000 €	Chapitre R 76 Produits financiers	2 \$
		Chapitre R 77 Produits exceptionnels	764
TOTAL DES DÉPENSES	357 271 €	TOTAL DES RECETTES	357 271.58

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>DÉPENSES</u>		RECETTES	
Chapitre D 041 Opérations patrimoniales	216€	Chapitre R 001 Solde d'exécution de la section d'investis. reporté	204 907.04 €
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	46 682 €	Chapitre R 040 Opérat° d'ordre de transferts entre sections	40 327 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles + RAR 2019	291 628 €	Chapitre R 041 Opérations patrimoniales	216€
		Chapitre R 10 Dotations, fonds divers et réserves	5 805 €
		Chapitre R 13 Subventions d'investissement + RAR 2019	86 776 €
		Chapitre R 16 Emprunts et dettes assimilés	495 €
TOTAL DES DÉPENSES	338 526.00 €	TOTAL DES RECETTES	338 526.04 €

Ce budget doit permettre le financement des projets d'investissement ci-après :

- Fin des travaux de la rue de Vacheresses (restes à réaliser)

- Création d'un sas vers les toilettes de la salle des fêtes (restes à réaliser)
- Remplacement d'une passerelle sur un chemin de promenade
- Remplacement d'un poteau incendie
- Remplacement de bordures de sécurité

Les conseillers ont décidé d'attribuer les subventions suivantes :

•	ESN NOGENT:	185,00 €
•	Coopérative scolaire maternelle :	50,00 €
•	École Saint Joseph :	300,00 €
•	Coopérative scolaire élémentaire :	100,00 €
•	Amicale sapeurs pompiers Nogent :	55,00 €
•	ADMR:	260,00 €
•	Anciens combattants :	23,00 €
•	Comité des fêtes de Lormaye :	800,00€
•	Syndicat d'initiative de Nogent-le-Roi :	61,00€
•	Secours catholique :	120,00 €
•	Association secteur paroissial:	46,00 €
•	Secours populaire :	120,00 €
•	Association jumelage:	400,00 €
•	Nogenternet:	40,00 €
•	Bibliothèque de Coulombs :	70,00 €
•	Société de chasse Nogent-le-Roi / Lormaye :	40,00 €
•	L'arbre à souhaits :	300,00 €
•	Les copains bikers du 28 :	300,00 €
	_	

Après délibération, le budget primitif 2020 ainsi présenté est adopté à l'unanimité des présents.

# VIII COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS: LISTE DE PROPOSITION DE COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Réf 2020/26</u>: M. le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide, de soumettre au directeur des services fiscaux les propositions suivantes :

Propositions
Mme Sylvie DAVOUST
M. Patrick JOUVELIN
M. Patrick MAILLARD
Mme Sandrine DALLOZ
M. Cédric ROBERGE

M. David MARTIN
Mme Nelly GOUIN
Mme Pascale GRAND
M. Philippe BIDET
Mme Guylaine SAINTOT
M. Thibault DE BOISFOSSÉ
M. Michel DUC
Mme Sandrine GEFFROY
M. Jacky KWASNIEWSKI
M. Michel POLVÉ
M. Pierre FOURBET
M. Denis LEDER
M. François DAVOUST
Mme Fabienne JARRY
Mme Jeannine FOURBET
Mme Nicole CAILLEAUX
M. Noël GALERNE
Mme Odile JOUVELIN
Mme Sylvie MERCIER

# IX ENQUÊTE PUBLIQUE: MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT, TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PAR LA SOCIÉTÉ RVM SUR LA COMMUNE DE COULOMBS: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Réf 2020/27</u>: M. le Maire précise que l'enquête publique sur la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de traitement, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux située sur la commune de COULOMBS, route de Prouais (société RVM), qui avait été suspendue pendant le confinement, a repris depuis vendredi dernier (26 juin) et se poursuivra jusqu'au lundi 20 juillet prochain à 16 h 00. Incluse dans le périmètre de 3 kilomètres défini à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement, la commune de LORMAYE est susceptible d'être affectée par ce projet et M. le Maire rappelle donc que le public peut prendre connaissance du dossier complet en mairie de COULOMBS ou sur le site internet de la Préfecture <a href="http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours">http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours</a>.

Le Conseil Municipal peut, par ailleurs, formuler un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivront la clôture de l'enquête publique conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable. Tout d'abord, car, si le traitement de tels déchets est bien une impérieuse nécessité et, sans doute, un enjeu économique important, le contexte écologique national exigeait - avant tout - une transparence absolue. Or, dans le cas présent, la collectivité est mise devant le fait accompli et est appelée à régulariser un état de fait qui ne peut que nourrir les pires suspicions et nuire à la sérénité des débats. Il ne s'agirait là que d'un moindre mal si, malheureusement, de réelles inquiétudes sanitaires n'étaient soulevées par les instances régionales en particulier quant à la pollution de l'air. Du reste, beaucoup de citoyens ont déjà pu témoigner, dans le cadre de l'enquête publique, que la qualité de l'air était grandement altérée aux abords de l'usine. Une pollution des sous-sols a également déjà été constatée il y a quelques années.

Pour toutes ces raisons et en vertu du principe de précaution, une exploitation plus intense des installations ne semble pas souhaitable ni même raisonnable.

#### X) SYNDICAT ET COMMISSIONS

Syndicat des « Eaux de Ruffin » (M. DUC): Les comptes de gestion et administratif ont été votés aujourd'hui avec des résultats positifs pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, des excédents qui compensent largement le léger déficit (8 000 €) du service d'assainissement non collectif. Les délégués ont décidé d'octroyer une prime dite « covid-19 » au personnel administratif qui a continué à travailler à plein temps lors du confinement sanitaire.

<u>SIRP (Mmes GRAND, SAINTOT et M. JOUVELIN)</u>: M. Roland PETIT (COULOMBS) a été réélu Président et M. Patrick JOUVELIN vice-président en charge du transport, de la cantine et du personnel. M. Antoine LÉORINI (SAINT-LUCIEN) a été élu vice-président en charge des bâtiments et Mme Aline BESANÇON (SENANTES) a été élue vice-présidente en charge des finances. Des indemnités de fonction leur ont ensuite été votées.

Pendant le confinement, les écoles de Coulombs ont été désignées Centre d'Accueil Mutualisé (CAM) et ont ainsi accueilli les enfants du personnel médical des environs. Les agents qui se sont occupés des enfants se verront récompensés, par la prime « covid-19 » en juillet.

Avec cette crise sanitaire, les factures de cantine ont dû être exceptionnellement repensées et le calcul le plus favorable sera retenu pour chaque élève.

Pour permettre la formation et le reclassement d'un agent jugé inapte, les membres du Conseil syndical ont défini un barème de remboursement de frais (hôtel, restaurant,...).

Les travaux prévus dans le hall d'entrée ont dû être repoussés à l'été 2021. Les peintures dans le dortoir de l'école maternelle, elles, devront pouvoir quand même être refaites cet été. Celles du couloir sont programmées en octobre 2020.

#### XI QUESTIONS DIVERSES

Mme GEFFROY a apprécié le tour de la commune que les élus ont pu faire il y a quelques jours. Il lui a notamment permis de se rendre compte de la charge de travail conséquente de l'agent technique, M. Fabien DENAIS.

Par ailleurs, elle demande quels engagements lient les communes de LORMAYE et de NOGENT-LE-ROI sur la gestion et l'entretien du cimetière nogentais. M. le Maire explique que LORMAYE a participé à l'investissement pour que les habitants puissent aisément édifier leur sépulture à proximité de leur lieu de vie mais que la gestion est entièrement assurée par la seule commune de NOGENT-LE-ROI, les recettes des concessions devant permettre de pourvoir à l'entretien des lieux. Devant l'état déplorable d'entretien dans lequel est laissé le cimetière, Mme GEFFROY s'interroge sur la pertinence d'en faire part à la commune de NOGENT-LE-ROI.

- M. MAILLARD rappelle qu'une seule moitié de chaussée a été rénovée, rue du Chemin Neuf.
- M. MARTIN félicite M. DENAIS pour le nettoyage des trottoirs, rue du Péage.

En outre, dans le but de soulager l'agent technique - toujours suite au tour de la commune qu'ils ont effectué - les élus s'accordent pour que dorénavant les notes d'informations soient distribuées par leurs soins.

Mme DALLOZ a observé dans la presse un rapprochement entre les communes de NOGENT-LE-ROI et de COULOMBS avec pour objectif une mutualisation de leurs moyens tant humains que matériels. M. le Maire lui répond que la commune de LORMAYE n'a pas été contactée par ses homologues sur ce point et que la démarche, très noble, mérite toutefois réflexion.

M. le Maire rapporte que l'association ARC-EN-CIEL qui loue une des salles de classe de l'ancienne école et qui, pendant le confinement, n'a pas pu organiser ses ateliers, sollicite un geste financier de la part de la commune. Après délibération et à l'unanimité des présents, les conseillers décident de ne pas appeler les trois prochains mois de loyer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 35.